

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EUROPE VALUE

Identifiant d'entité juridique : 213800NDHT1X7UMKBO83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36,44 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _ %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par ce compartiment étaient les suivantes :

1. Le compartiment a identifié et analysé toutes les sociétés ou tous les émetteurs pour identifier les caractéristiques environnementales, notamment, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain. Un filtrage a été effectué pour les piliers sous-jacents E, S (qui reflètent les éléments individuels de l'objectif d'investissement durable promu par le compartiment) et G (les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable à long terme) par rapport à l'indice de référence sélectionné par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

2. Le compartiment a tenu compte des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU ont été identifiés, les émetteurs ont été soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, puis exclus s'ils étaient jugés inadéquats.

3. Le compartiment a exclu les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'énergie à base de charbon thermique.

4. Le compartiment a activement pris en compte les questions environnementales et sociales en s'appuyant sur l'engagement réalisé par nos équipes Engagement et bonne gestion, qui comprenaient le vote par procuration.

5. Le compartiment a analysé et exclu les investissements impliqués dans des armes controversées. Les scores ESG ont été obtenus auprès du fournisseur de données ESG tiers MSCI. La prise en compte des Principales incidences négatives (PAI) individuelles (indiquées dans le tableau ci-dessous par le numéro les précédant) peut être identifiée lorsque le compartiment affiche un score inférieur à celui de l'Indice de référence. Les données utilisées dans le calcul des valeurs PAI proviennent des fournisseurs de données. Elles peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

Le compartiment a été activement géré et n'a pas répliqué un indice de référence.

L'indice de référence à des fins de comparaison des marchés du compartiment n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Le score ESG du compartiment a été géré comme étant supérieur à l'indice de référence sélectionné par le compartiment (avec un score supérieur à celui de l'indice de référence représentant des Références ESG plus solides). Toutes les sociétés ont appliqué des pratiques de bonne gouvernance, qui peuvent être identifiées par le score de la PAI 10 ci-dessous.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	compartiment	Indice de référence
Score ESG	7,97	7,82
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	135,27	98,22
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	0,00 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	41,03 %	41,00 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	0,40 %

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR datent du 31 mars 2024. Elles reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Indice de référence - MSCI Europe

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Fin de la période	compartiment	Indice de référence
Score ESG	31 mars 2024	7,97	7,82
	31 mars 2023	0,00	0,00
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31 mars 2024	135,27	98,22
	31 mars 2023	0,00	0,00
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 mars 2024	0,00 %	0,00 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	31 mars 2024	41,03 %	41,00 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	31 mars 2024	0,00 %	0,40 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %

Comme il ne s'agit que du deuxième Rapport périodique SFDR, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le compartiment ont contribué aux objectifs environnementaux et sociaux, notamment :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de l'empreinte carbone ;
2. La transition vers les énergies renouvelables ou leur utilisation ;

Le compartiment intégrait l'identification et l'analyse des Références ESG d'une société dans le processus décisionnel en matière d'investissement, ce qui a aidé à évaluer les risques et les rendements potentiels.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous pouvons confirmer que l'analyse du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » a été réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclut la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissement a examiné toutes les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC a défini l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de développement durable et la manière dont HSBC a pris en compte les risques ESG en matière de développement durable, car ils pourraient avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels les compartiments ont investi. HSBC a fait appel à des fournisseurs de filtrage tiers, tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost, pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant des antécédents médiocres dans la gestion des risques ESG et, lorsque de tels risques importants ont été identifiés, HSBC a également effectué des vérifications ESG supplémentaires. Les impacts sur le développement durable, y compris les PAI pertinentes, identifiés par le filtrage ont été un facteur clé dans le processus de prise de décision d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, ont été examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et

- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance. Les PAI spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus. La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

HSBC s'est engagé à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du PMNU ont été les principaux domaines sur lesquels la Politique d'investissement responsable de HSBC était axée. Ces principes comprenaient des risques non financiers tels que : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC a également été signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Il a fourni le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment a investi devaient se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée de l'un des dix principes du PMNU ont été systématiquement exclues. Le compartiment a procédé à une enquête de due diligence approfondie à l'égard des sociétés considérées comme en infraction des principes du PMNU ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés ont également été évaluées conformément aux normes internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en compte les PAI suivantes en les surveillant comme des indicateurs de durabilité :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

L'approche adoptée pour prendre en compte les PAI a permis, entre autres, à HSBC d'examiner avec attention l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à alléger le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance ont également été pris en considération. À la suite de ce filtrage, HSBC n'a pas investi dans certaines sociétés et certains émetteurs.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/03/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AstraZeneca PLC	Santé	3,53 %	Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
KBC Group N.V.	Titres financiers	3,42 %	Belgique
ING Groep NV	Titres financiers	3,28 %	Pays-Bas
Reckitt Benckiser Group plc	Biens de consommation de base	3,16 %	Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Commerzbank AG	Titres financiers	3,03 %	Allemagne
Novo Nordisk A/S Class B	Santé	2,93 %	Danemark
BP p.l.c.	Énergie	2,72 %	Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Heineken NV	Biens de consommation de base	2,68 %	Pays-Bas
Royal KPN NV	Services de communication	2,62 %	Pays-Bas
Allianz SE	Titres financiers	2,54 %	Allemagne
Siemens Aktiengesellschaft	Industrie	2,54 %	Allemagne
Anheuser-Busch InBev SA/NV	Biens de consommation de base	2,52 %	Belgique
OMV AG	Énergie	2,45 %	Autriche
UBS Group AG	Titres financiers	2,45 %	Suisse
Novartis AG	Santé	2,42 %	Suisse

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

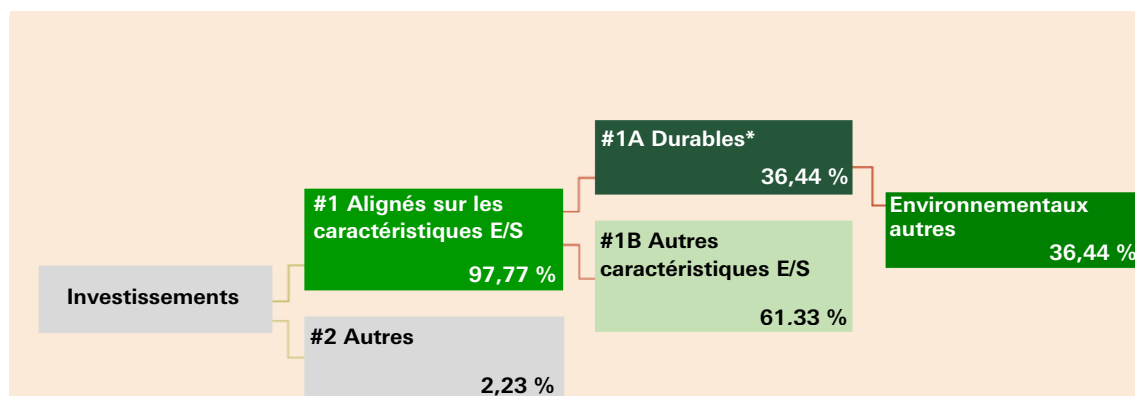


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

36,44 % du portefeuille a été investi dans des actifs durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
Titres financiers	23,00 %
Industrie	17,16 %
Matériaux	11,74 %
Santé	10,09 %
Biens de consommation de base	8,99 %
Énergie	7,04 %
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	<i>7,04 %</i>
Services de communication	6,23 %
Biens de consommation discrétionnaire	5,96 %
Services publics	4,06 %
<i>Services publics d'électricité</i>	<i>2,57 %</i>
<i>Multi-utilitaires</i>	<i>1,49 %</i>
Technologies de l'information	3,77 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	1,25 %
Immobilier	0,70 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

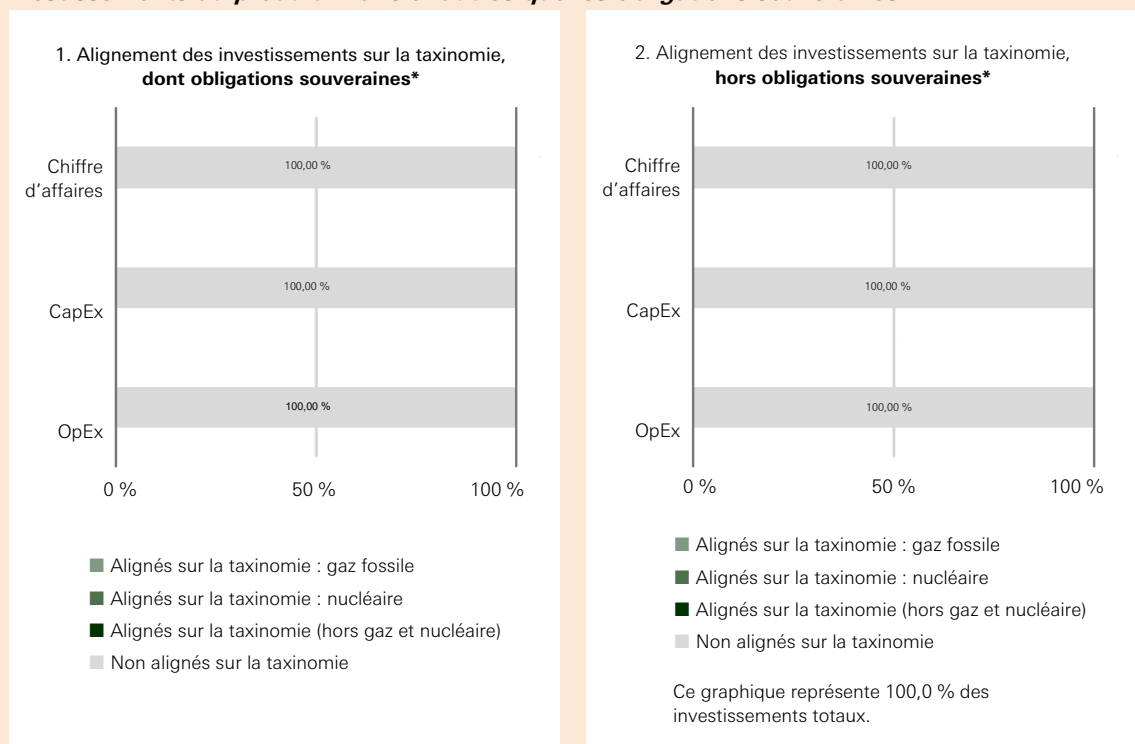
La proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE est indiquée dans l'encadré sur l'Allocation des actifs ci-dessus.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du fonds dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,00 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Indicateur	2023-2024	2022-2023
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	S/O
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	S/O	S/O
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	S/O	S/O
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	S/O
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	S/O
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	S/O	S/O
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	S/O	S/O
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	S/O
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	S/O
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	S/O	S/O
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	S/O	S/O
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	S/O

Comme il ne s'agissait que de la deuxième période considérée pour le compartiment, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 36,44 %. Le compartiment ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie #2 Autres inclut les instruments financiers qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, cela est dû à la non-disponibilité des données et aux opérations sur titres. Ces participations étaient toujours soumises à la totalité des filtrages de HSBC relatifs aux exclusions et ont été prises en considération pour leurs pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU et de l'OCDE.

Le compartiment détenait des liquidités/quasi-liquidités (le pourcentage de liquidités détenues est indiqué dans le tableau des secteurs/sous-secteurs ci-dessus sous le titre « Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ? ») à des fins de gestion de la liquidité ainsi que des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités/quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales minimales en raison de la nature de ces instruments.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période considérée, le Conseiller en investissement a exclu des activités, y compris, mais sans s'y limiter, les armes interdites, les armes controversées, les sociétés générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie à base de charbon et de la production de tabac, et a investi dans des sociétés ayant des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU.

Le compartiment a évalué les scores ESG, ce qui a entraîné un score ESG similaire à celui de l'indice de référence tout au long de la période considérée. Le conseiller en investissement a évalué la mixité au sein des organes de gouvernance des sociétés, ce qui a entraîné un score PAI légèrement inférieur à celui de l'indice de référence.

En outre, toutes les participations ont été évaluées afin de détecter d'éventuelles violations des principes du PMNU et de l'OCDE, garantissant des pratiques de bonne gouvernance au sein du portefeuille.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.